STATUTS DU SYNDICAT

API-EST
« LES APICULTEURS DE LA REGION DE L'EST »

Titre I

Article 1 CREATION

Il est formé entre les apiculteurs qui adhérent ou adhéreront aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour nom : API-EST- LES APICULTEURS DE LA REGION DE L'EST.
Dans les articles suivants du présent statut, le terme « Syndicat » sera employé pour désigner le SYNDICAT API-EST
Le Syndicat Api Est est régi par les dispositions ci-après, conformément aux lois des 21 mars 1884, du 12 mars 1920 et du 25 février 1927 et à l'article 2131-1 du Code du travail.
Il s'étend dans les limites de la Région « Lorraine » constituée des quatre départements Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse et Vosges.
Le Syndicat Api Est est affilié au plan national à l' UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française.

Le Syndicat API-EST- LES APICULTEURS DE LA REGION DE L'EST a son siège social à 54200 FRANCHEVILLE, 1 rue Jeanne Martin.
Sa durée est illimitée ainsi que le nombre de ses membres.
Le siège social peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.
Les membres du Syndicat Api-Est font élection du domicile au siège social pour tous actes concernant leurs rapports avec le syndicat.

Titre II

COMPOSITION DU SYNDICAT API-EST

Article 3 ADHERENTS

Peuvent faire partie du Syndicat Api-Est:

- les propriétaires, locataires,usufruitiers de ruchers les faisant valoir eux mêmes ou par autrui;
- les personnes qui exercent une profession connexe à l'apiculture conformément à la loi du 12 mars 1920
- les personnes qui , sans posséder de ruches, s'intéressent à l'étude des abeilles.

Article 4 MEMBRES

Le Syndicat Api-Est comprend des membres titulaires, des membres honoraires et des membres assistants.

1. Les membres titulaires sont ceux qui adhéreront aux présents statuts. Tout nouveau membre titulaire devra être présenté par un membre du Syndicat et admis par le bureau syndical à la majorité des membres présents et au vote secret.
2. Les membres honoraires sont nommés par le bureau. L'honorariat est conféré aux personnes ayant rendu des service au Syndicat Api-Est, soit comme membres du conseil d'Administration, ou autrement, et qui ont dû quitter leur fonction. Les membres honoraires peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées générales. Ils ont voix consultative dans les délibérations.
3. Les membres assistants sont les personnes qui, sans posséder de ruches s'intéressent à l' étude des abeilles. Ils prennent part aux discussions techniques , mais n'interviennent pas dans la gestion du Syndicat Api-Est.

DEMISSION – EXCLUSION

Article 5 Démission Exclusion

Tout membre du Syndicat, à jour de cotisation, reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas adressé sa démission par lettre recommandée au Président. Cette démission prend effet à la réception de la lettre recommandée.

L'exclusion d'un membre pourra être prononcée en Assemblée générale à la majorité absolue sur la proposition du Bureau.
La faillite, une condamnation entachant l'honorabilité, le refus de paiement de la cotisation après une lettre de rappel, entraînent l'exclusion.
L'exclusion devra être également prononcée:

1. contre tout membre ayant fait profiter un tiers des avantages du Syndicat,
2. contre tout membre qui, par ses paroles ou ses actes, pourrait nuire au Syndicat, le déconsidérer ou entraver son fonctionnement.

Tout membre démissionnaire ou exclu perd tous ses droits sur le patrimoine social

Article 6 Cotisation

La cotisation annuelle est exigible à partir de l'admission. Elle est payable d'avance et pour l'année entière.
Chaque année, le montant de la cotisation sera fixée lors de l'Assemblée Générale

Titre III

BUT DU SYNDICAT API-EST

Article 7 BUTS

Le Syndicat a pour but général l'étude et la défense des intérêts apicoles.
Il se propose notamment:

1. de servir d'intermédiaire entre ses adhérents et vendeurs ou acheteurs
2. de faciliter aux adhérents la vente de leurs produits, la qualité des produits restant de la responsabilité de l'adhérent
3. de recueillir et de communiquer aux adhérents les offres et demandes des acheteurs et vendeurs étrangers au Syndicat
4. de donner des avis et conseils en tout domaine contentieux et technique
5. de favoriser l'échange technique ente ses adhérents et , éventuellement, d'assurer un arbitrage
6. de faciliter la formation professionnelle de ses adhérents
7. de faciliter l'acquisition aux meilleures conditions des fournitures (matériel, nourriture...) nécessaires) à l' apiculture
8. de vulgariser l'usage du miel, de ses dérivés et de l'ensemble des produits de la ruche

Article 8 ASSURANCES

Le Syndicat, lors du renouvellement des adhésions annuelles, propose une assurance dont les garanties accordées sont variables selon les options choisies.
Cette assurance non obligatoire doit couvrir l'ensemble des ruches quelque soit l'option retenue par l'adhérent. Un montant minimum est fixé annuellement par le Bureau.
Le montant de l'assurance couvre les frais nécessaires à la gestion des contrats avec l'assureur.

Titre IV

ADMINISTRATION

Article 9 Conseil d'Administration Bureau

Le Syndicat Api-Est est dirigé par un Conseil d'administration composé de 12 à 15 membres.
Il se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de 8 à 11 Administrateurs.
Le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans à la majorité des suffrages exprimés et par vote secret.
Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale, le tour de sortie du 1er tiers étant déterminé par tirage au sort.
Le Conseil d'Administration désigne, au scrutin secret, à la majorité des suffrages les membres du Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier.)

Article 10 Rôles

Le Président dirige et anime les débats des réunions dont il convoque les membres : bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale...
Le Président ordonne les dépenses du Syndicat, le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Le Président peut déléguer des pouvoirs à un (ou des) membre du Conseil d'administration pour des actions spécifiques.
En cas de défection du Président pour cas de force majeure, le vice-président assurera les affaires courantes.

Le Secrétaire prend les notes et rédige les procès verbaux de séance, tient la correspondance et établit les convocations sur l'ordre du Président.

Le Trésorier reçoit les cotisations, encaisse les sommes pouvant revenir au syndicat un titre quelconque, paie les dépenses sur visa du Président et établit chaque année la situation financière.
Le trésorier présente le bilan financier lors de l'Assemblée Générale après vérification par les commissaires aux comptes élus l'année N-1
Sa gestion sera vérifiée par deux vérificateurs choisis lors de l'Assemblée générale .

Article 11 Pouvoirs et obligations

Le Bureau se réunit toutes les fois que le Président le juge nécessaire.
Le Syndicat donne au bureau les pouvoirs les plus étendus pour les affaires du Syndicat.

Les membres du du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle , ni solidaire, en raison de leur gestion du Syndicat. Ils ne répondent que de l' exécution de leur mandat.

Titre V

ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 Contenu

Le Syndicat tiendra une assemblée générale dite de Printemps au mois de mars de chaque année
Cette Assemblée procédera au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à expiration.
Elle contrôlera la gestion du Syndicat en confiant cette mission à deux commissaires aux comptes.
L'Assemblée Générale prendra toutes décisions utiles pour la bonne marche du Syndicat pour l'année à venir et approuvera les prévisions budgétaires.

La convocation à l'Assemblée générale devra être accompagnée de l'ordre du jour.
Toute question émanant de l'initiative individuelle devra être soumise par écrit au Président pour son intégration à l'ordre du jour.
Le Président peut refuser de mettre en discussion toute question non inscrite à l'ordre du jour;
Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions du syndicat.

Article 13bis Assemblée Générale Extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires pourront avoir lieu sur décision du conseil d'Administration ou sur demande écrite du quart des syndiqués à jour de leur cotisation.

TITRE VI
PATRIMOINE SOCIAL

Article 14 composition

Le patrimoine social du Syndicat est formé:

1. des cotisations annuelles des membres,
2. des dons et legs qui peuvent être faits,
3. des subventions qui peuvent être accordées au Syndicat,
4. de l'intérêt résultant du placement des fonds sans emploi,
5. de l'excédent éventuel des prélèvements destinés à couvrir les frais généraux.

Le Syndicat ne pourra acquérir soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, d'autres immeubles que ceux nécessaires à ses réunions, à sa bibliothèque, et au logement du matériel et autres objets appartenant au Syndicat

TITRE VII
MODIFICATION DES STATUTS ADHESIONS- DISSOLUTION

Article 15 modification

Les présents statuts peuvent être modifiés, révisés ou complétés en Assemblée générale.
Pour être valable, toute modification devra être approuvée par les deux tiers des membres présents et ne pourra venir en délibération en Assemblée générale qu'après acceptation du Conseil d'Administration.

Article 16 Liens extérieurs

Le syndicat pourra être uni par décision de l'Assemblée générale à une ou plusieurs unions de syndicats et à tous organismes extérieurs ayant existence légale dont les buts sont similaires à ceux du Syndicat.

Article 17 Dissolution

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par l'Assemblée générale convoquée spécialement par lettre individuelle recommandée et à la majorité des trois quarts des membres présents lors de la tenue de cette assemblée générale.
Le Bureau sera chargé de la liquidation .
En cas de dissolution, le patrimoine social sera affecté à des oeuvres d'utilité apicole

Article 18 Règlement Intérieur dépôt des statuts

Un règlement intérieur sera éventuellement établi par le Conseil d'Administration pour affiner les détails d 'exécution des présents statuts. Les présents statuts seront déposés à la Mairie du siège social.
Chaque membre recevra une carte à son nom, justifiant de son appartenance au Syndicat

Fait à Francheville le 3 mars 2012

Le Président

Le Vice Président

Hubert DURUPT

Gérard RICHARD